



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°23/33**
Fermeture de la crèche familiale Les Ecureuils : suppression de postes

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, M. KNAFO, Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, M. HACKERT, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme CARILLON
Mme RAUNIER ayant donné procuration à Mme TOUCHON
M. SALL ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. KNAFO
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
Mme CIEPLINSKI ayant donné procuration à Mme BILLEBAULT



Mme DOLLFUS a été élue secrétaire de séance

**OBJET : FERMETURE DE LA CRECHE FAMILIALE LES ECUREUILS :
SUPPRESSION DE POSTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1°,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2023,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en date du 01 juin 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la crèche familiale a été créée il y a 30 ans et que les besoins en accueil individuel d'enfants âgés de 2,5 mois à 3 ans ont fortement évolué depuis son ouverture,

Considérant la préférence de plus en plus accentuée pour l'offre d'accueil en multiaccueil collectif et que la capacité d'accueil par les assistantes maternelles est difficile à maintenir compte tenu d'absences ou de prescriptions pour raisons de santé,

Considérant que le taux d'occupation de la crèche familiale est en constante diminution et compte tenu de l'intérêt général, il convient de supprimer 13 postes d'assistantes maternelles,

**Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Contre : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

DECIDE La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, de 13 postes d'assistantes maternelles à temps complet.

PRECISE Les procédures administratives de licenciement ou de reclassement seront engagées à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

DECIDE La mise à jour du tableau des effectifs.

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer tout acte y référent.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile de France

